



VIDE-GRENIER du Dimanche 1^{er} septembre 2024 à OSSELLE

organisé par : Association FOYER RURAL AURICELLA

FICHE D'INSCRIPTION VIDE-GRENIER

Exposant

Je soussigné(e),

Nom – Prénom :

Adresse :

Code postal et Ville :

Date et lieu de naissance :

Numéro de téléphone :

E-mail :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le : Par

Déclare sur l'honneur :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code pénal)

Ci-joint un règlement de € pour l'emplacement de mètres linéaires à 3 € le mètre (2,50 € pour les adhérents à l'association). Chèque à l'ordre du Foyer Rural Auricella (*encaissé seulement après le vide-greniers*).

Autorisation parentale pour enfant mineur :

Je soussigné(e) Mme, Mr.....autorise mon enfant

Né(e) le à participer en tant qu'exposant au vide grenier du 1^{er} septembre 2024. Je choisis un total de mètres linéaires pour mon enfant.

Droit à l'image :

J'autorise le Foyer Rural Auricella à prendre des photographies le jour du vide-grenier et à utiliser ces images pour sa promotion et son information sur le blog : www.auricella.fr.

Pour un dossier complet, je joins à cette fiche d'inscription :

- une photocopie recto-verso de ma pièce d'identité
- le règlement du vide-grenier daté et signé
- le paiement de l'emplacement

Dossier complet à envoyer à : - Sandrine Grappey - 26 rue du Portail de Roche - Osselle - 25320 OSSELLE-ROUETTE

ou à : - Guenaëlle Choblet - 7 rue de Pérouse - Osselle - 25320 OSSELLE-ROUETTE.

Fait à

le

Signature obligatoire :

REGLEMENT DU VIDE GRENIER

Article 1 : L'association Foyer Rural Auricella organise un vide grenier le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 6h à 18h.

Article 2 : Cette manifestation est ouverte aux particuliers **uniquement**.

Article 3 : Chaque exposant doit s'inscrire avant le jeudi 29 août 2024.

Article 4 : Chaque exposant disposera d'un espace tracé au sol au prix de **3 € le mètre** (2,50 € pour les adhérents à l'association). Chaque participant apporte son matériel. Aucune table-chaise ne sera fournie par l'Association.

Article 5 : Les mineurs exposent et vendent sous la responsabilité d'un responsable légal avec une autorisation parentale remplie sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Le stand doit être tenu par la personne inscrite.

Article 7 : Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et seront assurés par leurs soins. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.

Article 8 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de conflit entre acheteur et vendeur. Le vendeur s'engage à étiqueter les marchandises exposées selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Il est interdit aux exposants de vendre toute boisson ou produit alimentaire. L'association Foyer Rural Auricella se réserve la buvette et la restauration rapide.

Article 10 : Les exposants sont autorisés à s'installer le dimanche 1^{er} septembre 2024 de 5h30 à 8h00 et s'engagent à ne pas déménager leur stand avant 17h.

Article 11 : Les espaces devront être libres et parfaitement nettoyés le 1^{er} septembre 2024 à 19h00. **Chaque exposant doit remporter avec lui ses déchets.** A cet effet, un sac poubelle sera distribué gratuitement à chaque stand.

Article 12 : Un dossier complet (fiche d'inscription remplie et signée, règlement daté et signé, photocopie recto-verso de la carte d'identité et paiement) est nécessaire pour valider l'inscription. **Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.**

Article 13 : Les inscriptions seront validées dans la limite des places disponibles par ordre de réception des dossiers complets. Aucune inscription de dernière minute, le matin même, ne sera acceptée.

Article 14 : Conformément à la réglementation des vides greniers, un registre des inscriptions sera remis à la préfecture après la manifestation pour contrôle.

Article 15 : Le stationnement des véhicules, sur ou autour des stands est interdit (sauf autorisation exceptionnelle des organisateurs), un parking proche pour les exposants sera à disposition. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule.

Article 16 : En cas de mauvais temps, le vide-greniers se tiendra malgré tout, sauf décision préfectorale. Uniquement dans ce cas-là, votre règlement vous sera retourné.

Article 17 : Les dispositions sanitaires au moment de la manifestation seront à respecter. Les organisateurs conseillent aux exposants de mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur leur stand.

Signature précédée de « lu et approuvé le » :